

A PROPOS DE NUREMBERG...

Ainsi un certain nombre des responsables de l'immonde tuerie ont été châtiés. Ce n'est certes pas les anarchistes qui s'élèveront pour défendre leur mémoire et trouver le procédé expéditif et sanguinaire. Pour une fois - la chose vient d'être signalée - nous sommes en plein accord avec le principe de la punition des criminels sociaux.

Il serait quand même trop décevant d'assister indéfiniment au triomphe des promoteurs de l'innommable chose et l'homme sensé ne peut qu'applaudir à la mise hors d'état de nuire de la séquelle criminelle. De plus, l'acceptation des peuples à l'idée de la responsabilité effective de ses meneurs et à leur mise en jugement, inciterait - on voudrait le croire du moins - les futurs fauteurs de guerre à plus de prudence et de patience.

Ceci dit et bien compris, insistons que notre accord ne porte que sur le PRINCIPE DES RESPONSABILITÉS et ajoutons de suite que notre désaccord sur les applications du châtiment est complet.

Pour que le jugement et la sentence aient un plein effet moral et physique, tant sur les criminels sociaux que sur les peuples, il aurait fallu qu'ils fussent spontanés et rapides. Tuer alors que la légitime défense, ou la peur, ne peuvent plus être invoquées, c'est faire œuvre d'assassinat, qu'on le veuille ou non. La fin du Duce fut normale, légitime. Pris en flagrant délit, alors que sa malfaisance pouvait encore se manifester - selon un possible et éventuel retour offensif des armées fascistes - Mussolini, bête sanglante et encore dangereuse, devait être abattu sur le champ.

Sur le champ, sans jugement - son passé épouvantable augurait de l'avenir si les possibilités lui en étaient offertes - ET PAR SA VICTIME, LE PEUPLE. Deux raisons primordiales légitiment l'abattage de la bête féroce.

Le jugement de Nuremberg ne possède pas ces qualités: d'une part, les juges ont peut-être autant de responsabilités dans la sanglante aventure - par suite de leurs fonctions ou privilèges sociaux - et leur verdict ne peut donc être sain, impartial. D'autre part, les circonstances qui existaient lors de la capture des criminels avaient disparu. L'absence de spontanéité dans l'accomplissement du châtiment appelle invinciblement l'esprit à qualifier de jouissance morbide et sadique, l'issue du jugement.

Ces hommes ont mérité la mort, ah ! certes oui, mais la mort lors de leur arrestation et par le peuple, dans l'énervement du moment, dans la crainte d'un retour offensif des événements, dans le feu de la vengeance. Les assassins eussent, de cette façon, reçu le seul châtiment que l'esprit humain accepte et dans les seules circonstances qu'il admet. En dehors des «*nécessités historiques*» - comme c'est le cas pour Mussolini - le châtiment semble avoir eu pour raisons d'autres causes que celles pour lesquelles les peuples désiraient mettre hors d'état de nuire ces créatures bestiales.

Enfin, la durée fort longue des débats ne peut qu'inciter à l'espérance les éventuels «*criminels de guerre*». car la race n'est pas morte. La crainte du châtiment est tempérée par l'espoir d'y échapper grâce à «*des influences extérieures*», comme c'est le cas pour Schacht, von Papen et Fritsch. Si le châtiment avait eu lieu le jour des arrestations, sans échappatoires possibles, la cause de l'Humanité y eut grandement gagné. A tous points, de vue: moral et physique, pour le présent comme pour l'avenir. Regrettons tous, sans distinction d'opinions l'impossibilité où fut placée la justice populaire de se manifester, et espérons - sans trop y croire - que ses fâcheuses répercussions n'aient pas de suites tragiques pour l'avenir de l'Humanité.

Cependant, notre désaccord ne s'arrête pas ici. Il serait vraiment facile - et odieux - de se ruer sur les seuls vaincus et de leur jeter le coup de pied de l'âne. Et les criminels de guerre, que les rangs des vain-

queurs recèlent immanquablement, n'ont-ils donc pas, eux aussi, leur part de responsabilité dans le meurtre de CINQUANTE MILLIONS D'HUMAINS? Resteront-ils impunis? Pire, la possibilité de recommencer leurs vues et desseins homicides ne leur est-elle pas possible, même certaine?

Nuremberg relève de procédés partiels et répugnants. Condamner les vaincus, absoudre les vainqueurs, c'est, en définitive, le DROIT MIS AU SERVICE DE LA FORCE. Si le sort des armes eut été contraire, les juges eussent été les inculpés et vice-versa. Que devient donc la justice dans ce chassé-croisé?

D'ailleurs, le jeu normal du châtement est faussé en de nombreux endroits. Nul n'ignore les influences EXTÉRIEURES qui ont écarté, soit du banc des accusés, soit de la pendaison, des criminels notoires. Il existe des complicités évidentes et visibles de tous, soit sur le plan national, soit sur le terrain international.

Lequel d'entre les juristes de Nuremberg ignorait que le puissant magnat Fritz Thyssen a donné au parti hitlérien - à la veille des élections présidentielles - près d'UN MILLION DE DOLLARS? Ce bailleur de fonds fut-il inquiété? Passera-t-il en jugement? Tous les juges de Nuremberg savent que, vingt jours après la prise du pouvoir par le nazisme, une vingtaine d'industriels, dont Krupp, von Bohlen, et des représentants de la célèbre firme Farben, appelés par Hitler chez lui-même, ont méthodiquement mis au point le plan d'asservissement de l'Allemagne et minutieusement réglé le mécanisme financier, économique et militaire, qui devait leur livrer l'Europe par la guerre.

Plus que les militaires - chefs-esclaves d'esclaves - ces hommes portent indéniablement le poids de lourdes responsabilités et méritent le titre de criminels de guerre. Or, outre que peu d'entre eux sont impliqués dans le «*procès des industriels*», il est facile de prévoir que ce dernier n'aura jamais lieu.

Que dire alors des complicités extérieures? Celles qui ont fait acquitter certains accusés par suite de leur complicité morale et spirituelle avec eux, comme von Papen et le Pape, Schacht et la Haute-Banque Internationale? Les administrateurs internationaux qui dirigent les entreprises nazies camouflées d'Espagne, de Suisse, de Suède, d'Argentine et autres lieux, n'ont-ils pas le même degré de culpabilité et souvent même plus accentué que les pendus du Nuremberg? Ce sont ces complicités d'hommes influents qui ont fait dire dédaigneusement à Schacht, lors de son inculpation: «*Vous m'arrêtez! Ah! oui! sans doute afin qu'il y ait au moins UN acquittement!*»!

Ces complicités, nous les stigmatiserons dans le prochain numéro.

MONDIUS.
